



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service économie des territoires**

Arrêté n° 2340-26-00109

de mission particulière confiée à M. Jacky LEBRETON, lieutenant de louveterie, pour la destruction de sangliers par tirs de nuit sur le massif de Bellême

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1, L.427-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 sur les conditions d'entrée en vigueur d'une décision individuelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTP2518772D du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 10 août 2026 nommant madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires de l'Orne, à compter du 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-2026-10-029 portant délégation de signature à madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ainsi que les territoires concernés par leur destruction dans le département de l'Orne pour la campagne 2026/2027 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2024, du 21 janvier 2025 et du 28 mai 2026 relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie et au découpage des circonscriptions pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Vu le plan national de maîtrise du sanglier mis en place par la circulaire du 31 juillet 2009 ;

Vu l'accord national entre les organisations professionnelles du monde agricole et la fédération nationale des chasseurs afin de renforcer la lutte contre les dégâts de grand gibier, signé le 1^{er} mars 2023 ;

Vu le protocole d'accord entre l'État et la fédération nationale des chasseurs visant à réduire les dégâts de grand gibier, signé le 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne en date du 27/10/2026 ;

CONSIDÉRANT le foisonnement de la population de sangliers constaté sur le massif de Bellême, les dégâts agricoles très importants qui en résultent et l'urgence à intervenir afin de prévenir l'aggravation de ces nuisances ;

CONSIDÉRANT le grand nombre de demandes d'intervention sur l'ensemble du massif de Bellême ;

CONSIDÉRANT que les photographies réalisées de nuit par monsieur Jacky LEBRETON en date du 3 septembre et 8 septembre 2026, dans le secteur concerné, mettent en évidence, une fréquentation particulièrement soutenue de sangliers, traduisant une densité significative de l'espèce et une pression importante exercée sur les milieux agricoles et naturels ;

CONSIDÉRANT que certains secteurs concernés constituent des zones non chassées ou concernées par la présence d'un grand nombre de sangliers (particulièrement à proximité de parcelles de miscanthus) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir en lien étroit avec les chasseurs locaux afin d'assurer une régulation efficace et coordonnée ;

CONSIDÉRANT les dégâts de sangliers très importants tels qu'abordés en réunion interdépartementale du 16 décembre 2024 et notamment de la saisine de la FDSEA 28 réitérées en réunion mais aussi les saisines reçues demandant des interventions sur des secteurs particulièrement sinistrés ;

CONSIDÉRANT le fait que les sangliers sont observés principalement de nuit sur les zones de nourrissage ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky LEBRETON est autorisé à organiser et à diriger des tirs de nuit aux sangliers sur le massif cynégétique de Bellême sur les zones générant des regroupements de sanglier importants, afin de faire face au foisonnement constaté de l'espèce.

ARTICLE 2 : La mission confiée à Monsieur Jacky LEBRETON se déroulera sur la période du 1er novembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026. Il se coordonnera chaque fois que nécessaire avec ses homologues d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : Organisation

Monsieur Jacky LEBRETON pourra se faire remplacer ou être accompagné par tout autre lieutenant de louveterie du département de l'Orne et pourra également avoir l'appui de l'Office français de la biodiversité. Le nombre de tireurs sera fixé par le lieutenant de louveterie.

Les tirs pourront être organisés par tous moyens nécessaires dans le respect de la sécurité des biens et des personnes, ainsi que des règles établies par le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Orne (SDGC).

Préalablement à toute opération, les propriétaires concernés et les détenteurs de droits de chasse seront informés.

Il ne sera procédé à aucun tir de laies suitées.

Chacun des participants devra être muni d'une copie du présent arrêté lors de l'intervention.

ARTICLE 4 : Information

Préalablement à toute opération, le lieutenant de louveterie intervenant préviendra la direction départementale des territoires, le service départemental de l'Office français de la biodiversité et la gendarmerie des jours, heures et secteurs sur lesquels sont prévus des tirs.

ARTICLE 5 : Destination des animaux prélevés

Les sangliers prélevés au cours de l'opération pourront être transportés sans formalité par le lieutenant de louveterie qui en aura le libre choix.

ARTICLE 6 : Compte rendu

Un compte rendu des opérations mentionnant les dates d'intervention, les communes concernées et le nombre d'animaux prélevés sera transmis à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs à l'issue de la période d'autorisation.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice départementale des territoires de l'Orne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 28/10/2026

La directrice départementale des territoires



Sylvie BLANC

Délais et voies de recours

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

